

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formalités déclaratives substantielles qui sont proposées en matière sociale rendent inutiles des formalités déclaratives fiscales spécifiques.